

## **L'an deux mil dix sept, le trente juin à 20h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Coulombs-en-Valois, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François COSSUT Maire.

Etaient présents : Ms COSSUT François, LAROCHE Denis, LEMOINE François, LAROCHE Denis, Mmes CADEC Nathalie, COURTONNE Sandrine, KRAUSCH Isabelle, NEUSCHWANDER Annick,

Absents représentés : COIFFARD Serge donne pouvoir à Sandrine COURTONNE  
LEMOINE Thierry donne pouvoir à Annick NEUSCHWANDER  
BOUDOT Catherine donne pouvoir à Denis LAROCHE

Absents : PARISSET Léticia, CARTIGNY Bruno, MASSON Alain, LEPREUX Franck

Mme Isabelle KRAUSCH a été élue secrétaire.

*Monsieur le Maire prend lecture du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 28 avril 2017. L'approbation de celui-ci est acceptée à l'unanimité des présents.*

### ***Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017***

Vu le Code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des D.O.M., de St Barthélémy, de St Martin et de St Pierre et Miquelon

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2014 portant convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués et de leurs suppléants,

Considérant qu'en application des articles L.2122-17, L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Considérant qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandat restant à attribuer et l'élection à lieu majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les délégués et les suppléants doivent être de nationalité française. Il a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers de l'assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Considérant que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élu parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Considérant que conformément aux articles L.284 du code électoral, le Conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Considérant que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions ou les suppressions de noms sont autorisées (art. L288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Considérant que chaque conseillers municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était portant que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, comprenant les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins ont été lacés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant d'indication du scrutin concerné.

Après lecture du procès verbal dressé le 30 juin 2017,

Le Conseil municipal constate que pour l'élection du délégué du conseil municipal et des suppléants :

Étaient présents les conseillers suivants :

François Cossut	Sandrine Courtonne
Isabelle Krausch	Denis Laroche
Annick Neuschwander	David Laurent
Nathalie Cadec	François Lemoine

Étaient absents excusés :

Thierry Lemoine procuration à Annick Neuschwander
Catherine Boudot procuration à Denis Laroche
Serge Coiffard procuration à Sandrine Courtonne
Lélicia Pariset
Alain Masson
Franck Lepreux

La mise en place du bureau électoral

- Monsieur François Cossut, Maire, ouvre la séance
- Madame Isabelle Krausch a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal
- Monsieur François Cossut, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 (huit) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.
- Monsieur François Cossut, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées à l'ouverture du scrutin à savoir François Cossut et Annick Neuschwander et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir Laurent David et Sandrine Courtonne.

▪ L'élection des délégués titulaire

Les candidats sont : François Cossut, Annick Neuschwander et François Lemoine

Résultat du premier tour de scrutin des élections

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de vote blanc	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Nom Prénom des Candidats	Suffrage obtenus En chiffres	Suffrage obtenus En lettres
Cossut François	11	Onze
Neuschwander Annick	10	Dix

Lemoine François	10	Dix
------------------	----	-----

Monsieur le Président de séance, Monsieur François Cossut (Maire) a rappelé que les délégués présents lors du scrutin ne pouvaient plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**Monsieur François Cossut né le 29 septembre 1947 à Paris 14<sup>ème</sup> domicilié 22 rue des prés à Coulombs en Valois a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat de titulaire.**

**Madame Annick Neuschwander née le 26 octobre 1947 à Gennevilliers domiciliée au 32 grande rue à Coulombs en Valois a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat de titulaire.**

**Monsieur François Lemoine né le 28 mars 1958 à Château-Thierry domicilié Hameau de Hervilliers à Coulombs en Valois a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat de titulaire.**

▪ L'élection des délégués suppléants

Les candidats sont : Nathalie Cadec, Sandrine Courtonne, David Laurent

Résultat du premier tour de scrutin des élections

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de vote blanc	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Nom Prénom des Candidats	Suffrage obtenus En chiffres	Suffrage obtenus En lettres
Cadec Nathalie	11	Onze
Courtonne Sandrine	10	Dix
Laurent David	8	Huit
Krausch Isabelle	2	Deux

Monsieur le Président de séance, Monsieur François Cossut (Maire) a rappelé que les délégués présents lors du scrutin ne pouvaient plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**Madame Cadec Nathalie née le 22 septembre 1964 à Dunkerque domicilié 1 rue de l'amandière à Coulombs en Valois a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.**

**Madame Courtonne Sandrine née le 17 février 1972 à Saint Maur des Fossés domiciliée au 4 rue Saint Georges à Coulombs en Valois a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat de titulaire.**

**Monsieur Laurent David né le 5 mai 1970 à Meaux domicilié 1 rue des meuniers à Coulombs en Valois a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat de titulaire.**

Aucune observation et aucune réclamation n'ont été inscrites sur le procès-verbal.

Le procès-verbal a été dressé et clos le 30 juin 2017 à 21 heures, a été établi en 3 exemplaires et a été signé par les membres du bureau soit le Maire, le secrétaire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes nommés à l'ouverture du procès-verbal.

Le premier exemplaire du procès-verbal est affiché après sa clôture à la porte de la mairie.

Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de mairie.

Le troisième exemplaire est transmis avec les pièces annexées à Monsieur le Préfet.

Considérant la délibération n°16.11.02 du 15 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement paysager de Vaux sous Coulombs,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'aménagement de la zone d'activités arrive à sa fin.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 – Voirie, attribué à l'Entreprise BBTP situé à Saint Souplet.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de voirie.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
01	BBTP	297.609,00	18.602,00	316.211,00
	T.V.A. 19.60 %	59.521,80	3.720,40	63.242,20
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>357.130,80</b>	<b>22.322,40</b>	<b>379.453,20</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement paysager de Vaux sous Coulombs, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement paysagers de Vaux sous Coulombs, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune de Coulombs en Valois.

### **Emploi d'été**

Monsieur le Maire explique au conseil que pour faire face à un besoin saisonnier, pour l'entretien des espaces verts de la commune et de ses hameaux, il convient de recruter un agent à temps non-complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des espaces verts, agent à temps non-complet à raison de 32 heures de travail par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

### **Création d'un poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le départ de l'agent assurant les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

## DECIDE

- De créer, à compter du 04/09/2017, un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet (35 heures par semaine).
- D'accorder à l'agent recruté les primes votées au profit de la filière administrative lors de la délibération en date du 12/09/2003.
- Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

### **Info PLU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Courtonne Sandrine, Conseillère municipale.

Elle indique aux membres du conseil municipal qu'une réunion avec Mr Cossut au sein des bureaux de la Direction Départementale du Territoire à Meaux à eu lieu.

Les documents pour le Personnes Publiques Associées ont été transmis et que nous sommes arrivés à échéance pour la réception des réponses.

Elle indique que nous avons fait appel à cabinet « Octobre Environnement » pour la zone Natura 2000 comme il nous l'avait été demandé ; or à ce jour plusieurs PPA nous demande d'établir une étude environnementale non pas sur la zone Natura 2000 seulement mais sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire et Madame Courtonne indique que nous allons procéder au courrier auprès du Tribunal de Grande Instance pour procéder à l'élection du commissaire enquêteur, afin de pouvoir procéder à l'enquête publique courant du mois de septembre 2017.

### **Travaux de menuiserie**

Monsieur le Maire indique qu'il devient indispensable de procéder au changement de la porte d'entrée et les fenêtres du local commercial aux « Rendez vous » ainsi que la porte d'entrée de la salle de motricité de l'école.

	<b>Okay Stores</b>	<b>Menuiserie Renault</b>
<i>Fenêtres « au rendez vous »</i>	9 903,08 €	8 971,78 €
<i>Porte d'entrée « au rendez vous »</i>	6 242,20 €	4 445,20 €
<i>Porte d'entrée « salle de motricité »</i>	7 124,71 €	9 189,68 €

Après délibération, les membres du conseil proposent à l'unanimité des présents d'établir le changement des deux portes avec la société Okay Stores.

### **Cheminées du Gîte de Coulombs**

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un nid de guêpes qui a envahi la cheminée du gîte. Les pompiers sont intervenus.

Denis Laroche, Conseiller municipal, indique que la 1<sup>ère</sup> cheminée (coté route) se casse à la moitié de sa hauteur, il indique qu'il faudrait la remonter et la fermer avec un chapeau ; la 2<sup>ème</sup> cheminée (coté jardin) quant à elle il faudra procéder à la fermeture de celle-ci, afin d'éviter de nouveau un nid d'insectes.

Denis Laroche propose d'établir un devis afin d'en connaître le budget.

### **Baux « aux Rendez vous »**

Monsieur Cossut, Maire, indique que suite au rapprochement avec le notaire de Coulommiers il était convenu de signer l'avenant pour mettre en place le paiement des loyers concernant le logement au dessus du local commercial « aux Rendez vous ». N'ayant pas pu procéder à celui-ci, la décision a été de procéder à la rédaction du bail directement par la mairie.

Le Bail a été établi, il sera signé le lundi 3 juillet et prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le montant du loyer sera de 300€ mensuel et sera réviser tous les ans. Le bail commerce quant à lui restera à 300€ et sera quant à lui réviser tous les ans à compter de 2018.

Nous demandons à Mr Dutemple Benoît de procéder au règlement du loyer commercial et personnel directement en mairie à compter du mois de juillet 2017.

### **Travaux rue de la pissotte : « diagnostic amiante »**

Le diagnostic amiante doit être réalisé rue de la pissotte afin de procéder aux travaux d'assainissement. Le montant du devis de celui-ci est de 2 238,00€ TTC. Nous sommes dans l'attente du compte rendu des différents sondages établis pour ces travaux.

### ***Les tableaux rénovés.***

Les tableaux qui ont été rénovés à l'Eglise Saint Martin, ont été réceptionnés et réinstallés.

### ***14 juillet 2017***

Programme du 14 juillet 2017 :

- Cérémonie aux monuments aux morts,
- Sonneur de la commune de Gandelu
- Buffet froid
- Feu d'artifice (commandé et sera installé par l'employé communal et des conseillers)
- Retraite aux flambeaux
- Voiture pour la fermeture de la marche de la retraite aux flambeaux.
- Sécurité :
  - stationnement de véhicule entre chaque arbres
  - arrêté d'interdiction de circulation rue de la fossée et place de l'église sauf pour les véhicule de la mairie.

### ***Questions diverses***

#### **Stagiaire ADR :**

Les conditions pour bénéficier du stagiaire ADR sont les suivantes :

- Jeunes franciliens (habitant et/ou scolarisé en Ile De France)
- Apprentis (salaire d'environ 400€ par mois)
- Mission locale (soit un enfant de + 16ans, un jeune qui a décroché de milieu scolaire ou un jeune adulte)

Pour le salaire nous devons prendre des renseignements.

#### **Travaux rue des ménétriers et rue des dames de Chelles :**

Les travaux débuteront courant mars/avril 2018.

Rue des ménétriers et rue des dames de Chelles : nous avons changé le choix des candélabres.

Rue des dames de Chelles : nous avons constaté que des poteaux électriques étaient sur le domaine privée (Mrs et Mmes Pigeon, Blangille et Paris). Nous allons donc procéder a un rendez vous avec chacun des propriétaires afin de racheter la bande de terrain où se situe les poteaux électrique. Monsieur le Maire va prendre rendez vous avec les domaines pour faire estimer ces différentes parcelles.

Rue des ménétriers : nous trouvons le même souci que dans la rue des dames de Chelles mais dans la cour se situant au 13C rue des ménétriers.

#### **Assainissement gîte de Vaux :**

Nous avons procédé à une demande de devis pour l'assainissement qui a été effectué auprès de la société Métivier le montant est d'environ 15 000,00€.

#### **Arrêté de circulation chemin communaux :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre un arrêté municipal afin d'interdire tous stationnements à l'entrée des chemins communaux.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 23h30.**